



RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

Pôle Enfance
Pôle Jeunesse

SOMMAIRE

I. PRESENTATION DU CENTRE SOCIAL ET CULTUREL CHARPENNES TONKIN

II. PRESENTATION DES OBJECTIFS POLE ENFANCE ET POLE JEUNESSE

III. FONCTIONNEMENT DES ACCUEILS DE LOISIRS ENFANCE ET JEUNESSE

1. Modalités d'accueils
2. Fermetures annuelles
3. Sorties
4. Repas
5. Tenues vestimentaires
6. Santé
7. Accueil d'enfants en situation de handicap
8. Droit à l'image
9. Place des parents
10. Responsabilité et assurance
11. Non-respect des consignes

IV. LES FORMALITES ADMINISTRATIVES D'INSCRIPTION

1. Procédure d'inscription
2. Modalités d'inscription
3. Modalités de paiement

Ce présent règlement a pour finalité de vous présenter les conditions d'accueil et d'encadrement de vos enfants au sein des Accueils de Loisirs qu'organise le Centre Social et Culturel Charpennes Tonkin.

Il a également pour objet de faciliter les relations entre les parents et la structure en attirant votre attention sur votre responsabilité parentale.

Toute personne doit se conformer aux valeurs du Centre Social.

I. PRESENTATION DU CENTRE SOCIAL ET CULTUREL CHARPENNES TONKIN

Le Centre Social et Culturel Charpennes-Tonkin est une association de loi 1901 à but non lucratif situé au :

11 rue Bat Yam 69100 VILLEURBANNE

04 78 89 05 01

@ : accueil@cs-charpennestonkin.org

Site : <https://charpennes-tonkin.centres-sociaux.fr>

Le Centre Social est un lieu ouvert à tous les habitants, où chacun peut y trouver des activités et des services dans les domaines les plus variés : culture, insertion, loisirs, accueil d'enfants, etc.

Son objectif prioritaire est de faire participer les habitants à l'amélioration de leurs conditions de vie, au développement de l'éducation, à l'expression culturelle, au renforcement des solidarités, la prévention et la réduction des exclusions.

Son ambition, être un espace collectif dans lequel les habitants se rassemblent pour contribuer à faire vivre les quartiers Charpennes et Tonkin.

Comment atteindre cette ambition ?

* En mettant en œuvre les actions validées par les professionnels, les habitants, les bénévoles, les associations partenaires, les financeurs et les administrateurs. Ces actions sont reprises dans le projet social du centre, réécrit tous les 4 ans et sur la base duquel la CAF du Rhône donne l'agrément et apporte un financement. Ce soutien financier apporté en complément des collectivités territoriales permet ainsi de répondre aux besoins des habitants. Le projet social est à votre disposition.

* Avec un Conseil d'Administration investi et porteur du projet. Tout parent dont l'enfant fréquente les équipements est membre de l'association par le biais d'une cotisation annuelle. Cette dernière donne accès aux autres activités du Centre Social. Lors de l'Assemblée Générale annuelle de l'association, des adhérents sont élus et forment le Conseil d'Administration du Centre Social. Pourquoi pas vous ?

Contact

Les responsables des accueils de loisirs

- Responsable du Pôle Enfance : Marylaure BARTHOULOT : **06 19 31 97 49**
- Responsable Adjoint du Pôle Enfance : **06 19 31 97 55**
- Responsable du Pôle Jeunesse : Houda AFSOUNI : **06 19 31 97 46**
- Responsable Adjoint du Pôle Jeunesse : Rudy CHAUVET : **06 24 53 58 51**

II. PRESENTATION DES OBJECTIFS POLE ENFANCE ET POLE JEUNESSE

Les projets pédagogiques des accueils de loisirs sont déclinés à partir du projet social du Centre Social et Culturel Charpennes Tonkin.

L'accueil collectif en structure de loisirs, est de :

- Favoriser l'autonomie de l'enfant et la responsabilité du jeune durant tous les moments de la vie quotidienne ;
- Faciliter le développement psychique et moteur de l'enfant par le biais d'activités ludiques et diversifiées ;
- Favoriser la socialisation de l'enfant et du jeune et développer son esprit critique ;
- Développer l'éveil culturel.

Les projets pédagogiques spécifiques à chaque tranche d'âge sont à disposition des familles dès l'inscription.

III. FONCTIONNEMENT DES ACCUEILS DE LOISIRS ENFANCE ET JEUNESSE

1. Modalités d'accueils

Pôle Enfance (3-10 ans)	Pôle Jeunesse (10-17 ans)
Hors vacances scolaires	
Mercredi de 8h à 18h Accueil du matin : 8h - 9h30 Départ du soir : 17h - 18h	Mercredi de 16h à 18h Accompagnement de projets
Vacances scolaires	
Du lundi au vendredi de 8h à 17h30 Accueil du matin : 8h - 9h30 Accueil après-midi : 13h30 - 13h45 (+ 6 ans uniquement) Départ du soir : 17h - 17h30	Du lundi au vendredi De 10h à 12h et de 13h30 à 17h30 Ponctuellement en journée complète et en soirée
Lieu d'accueil	
Centre Social et Culturel Charpennes Tonkin 11 rue Bat Yam	

Les modalités de fonctionnement peuvent être revues ou modifiées en fonction d'évènement indépendant de la volonté de l'association, à titre d'exemple, modification du fait de la crise sanitaire.

2. Les fermetures annuelles

Noël : du mardi 26 au vendredi 29 décembre 2023.

Pont de l'Ascension : vendredi 10 mai 2024.

Eté : du lundi 5 au vendredi 23 août 2024.

3. Les sorties

La norme mise en place dans les accueils de loisirs est :

- Un encadrement adulte adapté à l'âge et l'effectif des enfants et adolescents selon les modes de transport et la réglementation en vigueur.

Pôle Enfance :

Des sorties sportives, culturelles et artistiques sont organisées 1 fois tous les 2 mois pour les mercredis et une fois par semaine pour les périodes de vacances scolaires.

Pôle Jeunesse :

Des sorties culturelles, de loisirs et sportives sont organisées en journée, en fonction des projets d'animation et ponctuellement en soirée.

N'hésitez pas à consulter les programmes sur le site internet du Centre Social <https://charpennes-tonkin.centres-sociaux.fr>

4. Les repas

Les repas sont pris dans la salle de restauration de l'école Nigritelle Noire.

Les parents peuvent consulter les menus affichés pour faciliter l'équilibre alimentaire de l'enfant.

Possibilité de prise de repas sur place pour la jeunesse (à fournir par la famille).

Les régimes alimentaires doivent être signalés lors de l'inscription. En cas d'allergie alimentaire, les responsables doivent être informés afin d'étudier d'éventuels aménagements.

En cas de régime particulier ne pouvant être adapté à la restauration collective, le repas, transporté dans un contenant isotherme, sera fourni par les parents.

Dans ce cas, un PAI (Protocole d'Accueil Individualisé) devra être mis en place.

5. Tenues vestimentaires

Les tenues vestimentaires doivent être adaptées aux activités proposées et aux conditions climatiques. Pensez à noter les vêtements de vos enfants.

6. La santé

Fournir le carnet de santé de vaccination lors de l'inscription.

Dans le cas d'une immobilisation (plâtre, bandage, attelle,...) un certificat d'aptitude à la vie en collectivité sera exigé. Les responsables apprécieront si l'enfant peut être accepté ou pas.

Aucun traitement médical ne sera administré aux enfants sans ordonnance et sans PAI. Les parents sont invités à se rapprocher des responsables de Pôle enfance et Jeunesse pour convenir des modalités.

Tout enfant contagieux ou fiévreux ne sera pas accepté.

Si un enfant présente durant la journée des symptômes qui ne permettent pas son maintien en accueil collectif, les responsables préviendront les parents afin que l'enfant soit récupéré plus tôt que prévu.

En prévention, les parents fournissent en quantité suffisante : un tube de crème solaire haute protection pour l'été.

7. Accueil d'enfants en situation de handicap

L'accueil d'enfants en situation de handicap est organisé au cas par cas. Dans un premier temps les responsables rencontrent les parents et évaluent avec eux les besoins, les freins et les facilités pour mettre en place cet accueil.

Suivant la nature du handicap, l'accompagnement individuel par un animateur sera possible.

8. Droit à l'image

Les enfants sont photographiés ou filmés régulièrement au cours de leurs activités. Lors de l'inscription, les parents sont tenus d'autoriser ou non la prise de vue et la diffusion de l'image de leur(s) enfant(s).

9. La place des parents

Les accueils de loisirs organisent différents événements (goûter parents-enfants, petit-déjeuner, sorties, réunions à thèmes, soirées, etc...) afin de permettre aux parents de participer avec leurs enfants à la vie de l'accueil de loisirs.

10. Responsabilité et assurance

Le Centre Social et Culturel Charpennes Tonkin ne pourra être tenu pour responsable en cas de perte, vol ou détérioration d'objets extérieurs apportés par les enfants et les jeunes.

Le Centre Social et Culturel Charpennes Tonkin décline toute responsabilité en dehors des horaires des activités, lors de la dépose et la reprise de votre enfant (abords des lieux d'activité, parking,...).

11. Non-respect des consignes

Tout enfant ne respectant pas les consignes données par l'équipe d'animation, les règles de la vie de groupe, ou dont le comportement présente un danger pour lui-même ou les autres peut être exclu temporairement ou définitivement de l'Accueil Collectif pour Mineurs, après que les parents en aient été informés.

Aucune activité ne sera remboursée en cas de comportement inadapté de l'enfant.

IV. LES FORMALITES ADMINISTRATIVES D'INSCRIPTION

1. La procédure d'inscription

Il est obligatoire que l'inscription se fasse par l'un des parents détenteur de l'autorité parentale. L'inscription de l'enfant sera effective uniquement si le dossier administratif est complet.

Mercredis (Hors vacances scolaires) :

Inscription en journée au trimestre renouvelable ou à l'année.

Vacances scolaires :

Inscription à la semaine pour les 3-10 ans (Enfance).

Inscription à la semaine ou à la journée pour les 10-17 ans (Jeunesse).

2. Modalités d'inscription

Les inscriptions sont possibles toute l'année en fonction des places disponibles.

Le calendrier des périodes de réservations est inséré dans la plaquette du Centre Social qui est disponible à l'accueil.

Vous devez fournir :

- Le livret de famille
- Le carnet de santé de l'enfant
- Quotient familial CAF ou N°Allocataire*
- Le dernier avis d'imposition
- Ordonnance de jugement en cas de séparation
- Assurance scolaire et extrascolaire

*Pour les allocataires du Régime Général d'Allocation Familiale, une autorisation parentalement complétée et signée permettant au Centre Social d'accéder aux déclarations de ressources fait à la Caisse d'Allocation Familiale (CDAP).

Si le dossier administratif est incomplet, l'enfant ne sera pas accepté le premier jour.

Pour l'année scolaire 2023-2024, la carte d'adhésion **familiale** s'élève à 11 €. Cette dernière concerne les membres d'une même famille qui participent à plusieurs activités du centre social - elle ne se paie donc qu'une seule fois.

Tout changement d'adresse ou de numéro de téléphone doit être impérativement signalé au secrétariat.

3. Modalités de paiement

Tarifs :

Pôle Enfance 3/10 ans	Pôle Jeunesse 10/17 ans
La participation est calculée à partir du quotient familial CAF ou des ressources.	

Le paiement se fait à l'inscription en chèque, espèces, carte bancaire, chèques vacances (ANCV), ou CESU (pour les enfants de moins de 6 ans). Aucune inscription ne se fait sans règlement. Un échéancier peut être mis en place en fonction de la situation familiale.

⚠ Nous vous informons que si un règlement par chèque est rejeté par la banque, **les frais d'impayés seront à votre charge.**

Les remboursements sont possibles dans les cas suivants :

- Absence pour maladie (signalée puis justifiée par un certificat médical fourni **dans les 15 jours**). **La première journée d'absence reste facturée dans tous les cas.**
- Hospitalisation de l'enfant ou de l'adolescent avec présentation du bulletin de situation **dans les 15 jours suivant l'absence.**
- Pour les vacances scolaires : **annulation 8 jours avant le démarrage de l'activité**
- Pour les mercredis scolaires : **annulation 8 jours avant le mercredi suivant** (limité à 3 journées sur l'année scolaire),
- Fermeture exceptionnelle de la structure.

Pour toute absence injustifiée supérieure à trois jours, le Centre Social se réserve le droit d'attribuer la place réservée à un autre enfant.

Avant toute inscription, la famille devra être à jour de ses dettes.

Date d'effet du présent règlement le 1^{er} septembre 2023.

**Le Président,
Bernard CLUZEAU**

**La Directrice,
Agnès MÉNARD**

Nos partenaires



villeurbaine